

LOIS

LOI n° 2014-1753 du 30 décembre 2014 autorisant la ratification de l'amendement au protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 (1)

NOR : MAEJ1325187L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée la ratification de l'amendement au protocole de Kyoto du 11 décembre 1997, adopté à Doha le 8 décembre 2012, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 décembre 2014.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

MANUEL VALLS

*Le ministre des affaires étrangères
et du développement international,*

LAURENT FABIUS

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2014-1753.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1880 ;

Rapport de M. Pierre-Yves Le Borgn', au nom de la commission des affaires étrangères, n° 2202 ;

Avis de M. Arnaud Leroy, au nom de la commission du développement durable, n° 2096 ;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 28 novembre 2014 (TA n° 436).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, n° 138 (2014-2015) ;

Rapport de Mme Leila Aïchi, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 168 (2014-2015) ;

Texte de la commission n° 169 (2014-2015) ;

Discussion et adoption le 18 décembre 2014 (TA n° 41, 2014-2015).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.